



Droits des employés

Dans le cadre de la loi nationale sur les relations du travail (National Labor Relations Act, NLRA)

La loi nationale sur les relations du travail (NLRA) garantit le droit des employés à s'organiser et à négocier collectivement avec leurs employeurs, de même qu'à s'engager dans d'autres activités concertées et protégées, ou de s'abstenir de s'engager dans les activités ci-dessus. Les travailleurs couverts par la NLRA* sont protégés de certains types de fautes de la part de leur employeur ou du syndicat. Cette notice vous fournit des informations générales concernant vos droits et les obligations des employeurs et des syndicats dans le cadre de la NLRA. Veuillez contacter le National Labor Relations Board (NLRB), l'organisme fédéral chargé de mener les enquêtes et résoudre les plaintes déposées dans le cadre de la NLRA. Si vous avez des questions au sujet de droits spécifiques susceptibles de concerner votre lieu de travail, veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous.

Dans le cadre de la NLRA, vous avez le droit de :

- Organiser un syndicat afin de négocier avec votre employeur les salaires, les heures de travail et d'autres conditions générales relatives à votre emploi.
- Former, adhérer ou aider un syndicat.
- Mener des négociations collectives entre votre employeur et les représentants du personnel pour aboutir à un contrat de travail qui établit la grille des salaires, les avantages sociaux, les heures travaillées et d'autres conditions de travail.
- Discuter de vos salaires et avantages sociaux, ainsi que d'autres conditions générales de travail ou l'organisation d'un syndicat avec vos collègues de travail ou un syndicat.
- Prendre des mesures avec un ou plusieurs collègues de travail afin d'améliorer vos conditions de travail en faisant part directement de vos doléances, parmi d'autres moyens d'action, à votre employeur ou à un organisme gouvernemental, et chercher l'appui d'un syndicat.
- Faire grève ou établir des piquets, en fonction de l'objectif et des raisons de la grève ou des piquets.
- Choisir de ne pas effectuer ces activités, y compris adhérer à un syndicat ou rester membre d'un syndicat.

Dans le cadre de la NLRA, votre employeur n'a pas le droit de :

- Vous interdire de parler d'un syndicat ou de recruter pour un syndicat en dehors des heures de travail, comme avant ou après le travail ou lors des pauses ; vous interdire de distribuer des tracts syndicaux en dehors des heures de travail et hors du lieu de travail, comme le parking ou la salle de pause.
- Vous poser des questions sur votre soutien au syndicat ou vos activités au sein de ce dernier d'une manière visant à vous décourager d'être engagé dans une telle activité.
- Vous licencier, vous rétrograder, vous transférer ou réduire vos heures, changer vos horaires ou prendre des mesures contre vous, vous menacer d'entreprendre de telles actions, en raison de votre adhésion ou de votre soutien à un syndicat, ou parce que vous êtes engagé dans des activités de soutien d'aide mutuelle et de protection, ou encore parce que vous avez choisi de ne prendre part à aucune des activités ci-dessus mentionnées.
- Menacer de fermer votre lieu de travail si les travailleurs choisissent d'être représentés par un syndicat.
- Promettre ou accorder des promotions, des augmentations de salaire ou d'autres avantages afin de décourager ou d'encourager le moindre soutien à un syndicat.
- Vous interdire de porter des casquettes à l'effigie du syndicat, des badges, T-shirts ou pins sur le lieu de travail, exceptions faites de circonstances particulières.

- Espionner ou enregistrer en vidéo les activités paisibles menées par le syndicat et les rassemblements ou faire semblant de le faire.

Dans le cadre de la NLRA, un syndicat ou le syndicat qui vous représente, lorsqu'il négocie avec votre employeur, n'a pas le droit de :

- Vous menacer ou d'exercer des pressions sur vous afin d'acquiescer votre soutien au syndicat.
- Refuser d'appliquer le processus de règlement de griefs au motif que vous avez critiqué les représentants du syndicat ou que vous n'êtes pas membre du syndicat.
- Utiliser ou maintenir des standards ou procédures discriminatoires en effectuant des références professionnelles à partir du bureau d'embauche syndical.
- Faire en sorte ou essayer de faire en sorte qu'un employeur vous défavorise en raison de votre activité liée au syndicat.
- Entreprendre des actions négatives à votre encontre en raison de votre non-adhésion ou de votre non-soutien au syndicat.

Si vous et vos collègues choisissez un syndicat pour négocier en tant que votre représentant collectif pour les négociations, votre employeur et le syndicat sont tenus de négocier en toute bonne foi, en faisant l'effort de se mettre d'accord sur un accord écrit ayant force obligatoire et établissant les conditions générales de votre emploi. Le syndicat doit vous représenter de manière juste dans la négociation et s'assurer de l'exécution de l'accord.

Les pratiques illégales sont interdites. Si vous estimez que vos droits ou les droits d'autrui ont été bafoués, veuillez contacter rapidement le NLRB afin de protéger vos droits, si possible dans un délai de six mois. Vous pouvez vous enquérir de possibles violations de droits sans que votre employeur ou qui que ce soit d'autre n'en soit informé au cours de l'enquête. N'importe qui peut porter plainte et cette dernière n'a pas à être déposée par l'employé directement affecté par la violation. Le NLRB peut ordonner à un employeur de réengager un travailleur licencié en infraction avec la loi et le contraindre à payer le manque à gagner et les avantages sociaux. Le NLRB peut également ordonner à un employeur ou un syndicat de cesser de violer la loi. Les employés peuvent demander de l'aide auprès du bureau régional le plus proche du NLRB, dont vous trouverez les coordonnées sur le site web de l'agence : <http://www.nlrb.gov>.

Vous pouvez également contacter le NLRB en appelant gratuitement le **1-866-667-NLRB (6572)** ou le **(TTY) 1-866-315-NLRB (1-866-315-6572)** pour les malentendants.

If you do not speak or understand English well, you may obtain a translation of this notice from the NLRB's Web site or by calling the toll-free numbers listed above.

*La loi sur les relations de travail au niveau national protège la plupart des employés du secteur privé. Sont exclus de la protection assurée par la NLRA : les fonctionnaires, les travailleurs de l'agriculture, les travailleurs domestiques, les entrepreneurs indépendants, les travailleurs employés par un membre de la famille, les employés du rail et de l'air couverts par la loi sur le travail relative aux chemins de fer et les superviseurs (les superviseurs victimes de discrimination pour avoir refusé de violer les règles de la NLRA peuvent être protégés)

La présente est une notice officielle du gouvernement et ne doit pas être altérée par qui que ce soit.